



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 28 JUILLET 2020

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-029 publié le 26 avril 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 28 juillet 2020 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

330-07-20

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS – 2017GÉ02-DSP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la reconstruction d'une partie de la montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

| <b>Soumissionnaires</b>          | <b>Montant (\$) (taxes incluses)</b> |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| Location d'Angelo inc.           | 6 600 000,00 \$                      |
| Gérald Théorêt inc.              | 6 847 879,12 \$                      |
| 175784 Canada inc.               | 7 093 943,50 \$                      |
| Eurovia Québec Construction inc. | 7 497 828,62 \$                      |
| Ali Excavation inc.              | 8 965 703,82 \$                      |

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

De décréter des travaux de reconstruction d'une partie de la montée Saint-Régis, lesquels incluent la construction d'une conduite pluviale, la fermeture des fossés, le prolongement d'égout sanitaire, la réfection de la chaussée, la pose de drain de rive pour un meilleur drainage de la fondation de chaussée, la construction de bordures, l'aménagement des emprises et l'ajout d'un réseau d'éclairage public au DEL.

D'octroyer, le contrat pour la reconstruction d'une partie de la montée Saint-Régis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location D'Angelo inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ02-DSP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 6 600 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1657-20 décrétant une dépense de 14 810 787 \$ et un emprunt de 14 810 787 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : montée Saint-Régis (ptie), Lautrec (ptie), Lucerne et Labelle, de reconstruction d'émissaire existant, chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie), 5<sup>e</sup> Avenue, 8<sup>e</sup> Avenue (ptie), de nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 Petit Saint-Régis Sud et d'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie) (10 résidences) (poste budgétaire 23-657-10-391)

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

331-07-20

AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE (3<sup>E</sup> VERSEMENT)

CONSIDÉRANT que le budget de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine n'a pas été adopté par les Villes respectives;

CONSIDÉRANT l'article 468.35 de la *Loi sur les cités et villes*, qui stipule que « Si le budget entre en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier, la présente section s'applique jusqu'à cette entrée en vigueur, comme si, au début de chaque trimestre de l'exercice financier, un quart du budget de l'exercice financier précédent était adopté »;

CONSIDÉRANT que le budget 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine était de 5 426 568 \$ et que la quote-part de Saint-Constant a été établie à 3 310 692 \$;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la facture 2020-000056 au montant de 827 673,01 \$ représentant le quart de la quote-part de Saint-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

332-07-20

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 109

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro 109;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation et l'influence néfaste en regard des autres employés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 109 pour une période de dix (10) jours de travail, effective à compter du 29 juillet 2020.

333-07-20

APPUI À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT qu'une demande à portée collective pour les îlots déstructurés vise à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité dans le milieu agricole;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2010, la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) soumettait à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une première demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le 28 octobre 2011, la CPTAQ autorisait sur le territoire de Saint-Constant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement);

CONSIDÉRANT que le 28 octobre 2011, la CPTAQ autorisait à des fins résidentielles des lots d'une superficie de 3 000 m.c. ou 4 000 m.c. en bordure d'un cours d'eau, pour une nouvelle résidence par unité foncière vacante en date du 30 juin 2010, ces lots étant identifiés à l'intérieur des îlots déstructurés de type 3 (sans morcellement et vacant);

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2018, la Ville de Saint-Constant soumettait à la MRC de Roussillon une proposition de six (6) nouveaux îlots à analyser dans le cadre d'une nouvelle demande à portée collective auprès de la CPTAQ et qu'une opportunité s'offre présentement pour bonifier et actualiser la dernière proposition soumise;

CONSIDÉRANT que de nouvelles propositions (7 à 11) seront déposées à la MRC et considérant que seules une MRC ou une communauté métropolitaine (CM) peuvent déposer une demande à portée collective;

CONSIDÉRANT les critères d'analyse de la CPTAQ à considérer pour un îlot déstructuré :

- Un îlot commence et se termine par un terrain occupé par une résidence;
- Un îlot se caractérise par une fragmentation importante des lots;
- Aucune ouverture de rues à l'intérieur de l'îlot n'est possible ou n'est envisagée;
- La détermination d'un îlot doit privilégier l'établissement d'une profondeur uniforme à partir de l'emprise du chemin public et ne pas reposer sur les limites de propriété;
- L'implantation de nouvelles résidences dans l'îlot ne doit pas créer de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles;
- La délimitation de l'îlot doit maintenir la contiguïté des terres;
- Les emplacements vacants présents à l'intérieur d'un îlot doivent être rares. Le nombre potentiel de résidences à construire doit être inférieur au nombre de résidences construites;
- Les emplacements vacants doivent être difficilement récupérables pour l'agriculture;
- L'intégration, dans un îlot, d'une résidence construite en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou d'emplacements utilisés à des fins agricoles représente une exception justifiée par la configuration particulière de l'îlot;
- Les résidences implantées en vertu de l'article 40 ci-haut nommée ainsi que les résidences construites en infraction de celle-ci, le cas échéant, doivent être considérées comme des emplacements vacants;
- Un emplacement vacant qui bénéficie d'une autorisation de la CPTAQ pour la construction d'une résidence doit être pris en compte dans le calcul des résidences existantes;
- Les emplacements utilisés par des usages non agricoles autres que résidentiels doivent être considérés comme vacants;

CONSIDÉRANT que certaines des propositions ne respectent pas l'entièreté des critères d'analyse qui sont soumis par la CPTAQ, mais que la Ville de Saint-Constant désire que la CPTAQ tienne compte tout de même de ces cas particuliers dans leur analyse;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la position de la Ville d'inciter la MRC à poursuivre la démarche malgré la décision de la Commission de protection du territoire agricole rendue le 19 mai dernier indiquant que le traitement des demandes à portée collective était suspendu jusqu'au 30 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande à portée collective de la MRC de Roussillon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la redélimitation des îlots déstructurés (propositions 7, 9, 10 et 11) identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

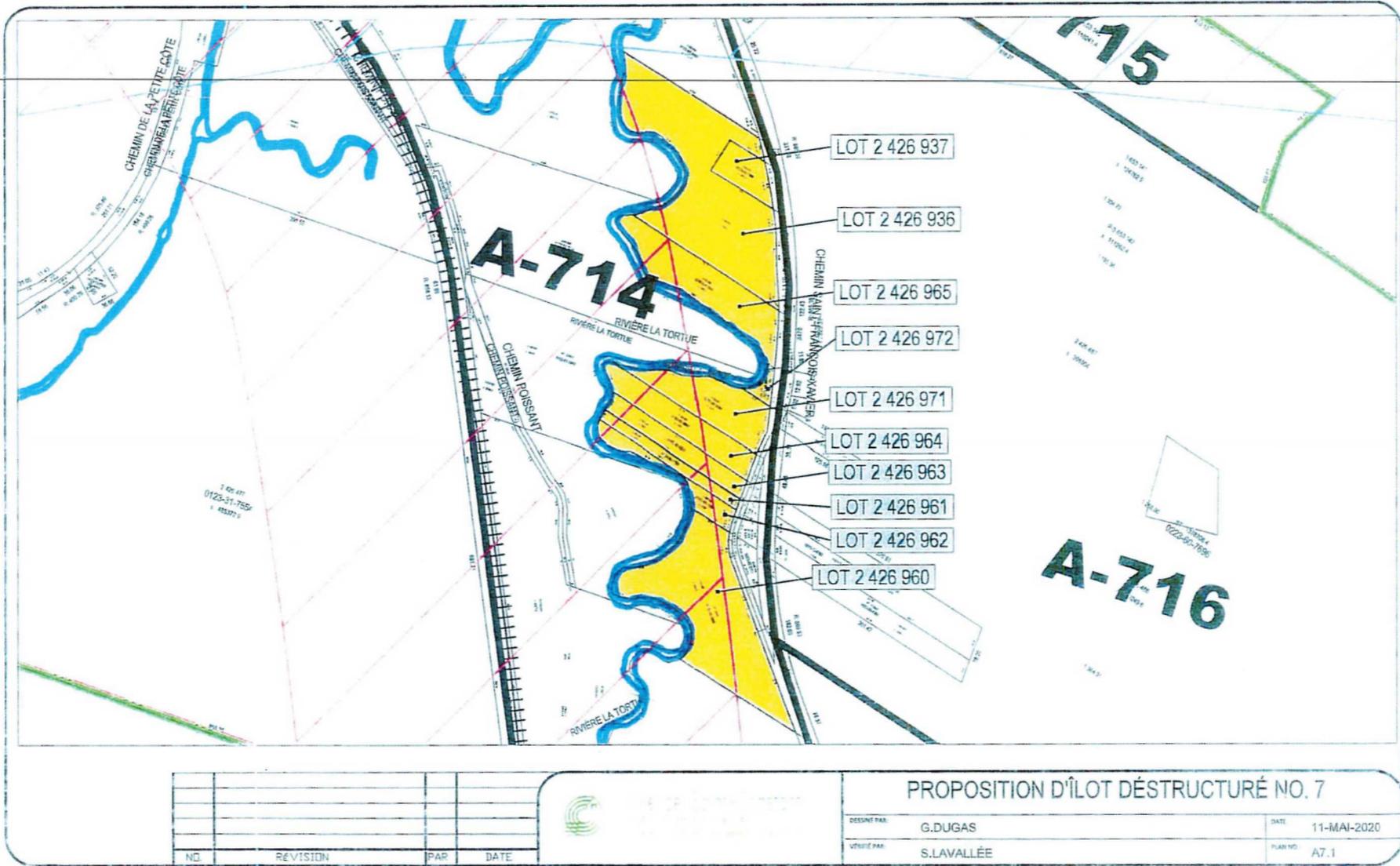
#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel [greffe@st-constant.ca](mailto:greffe@st-constant.ca).

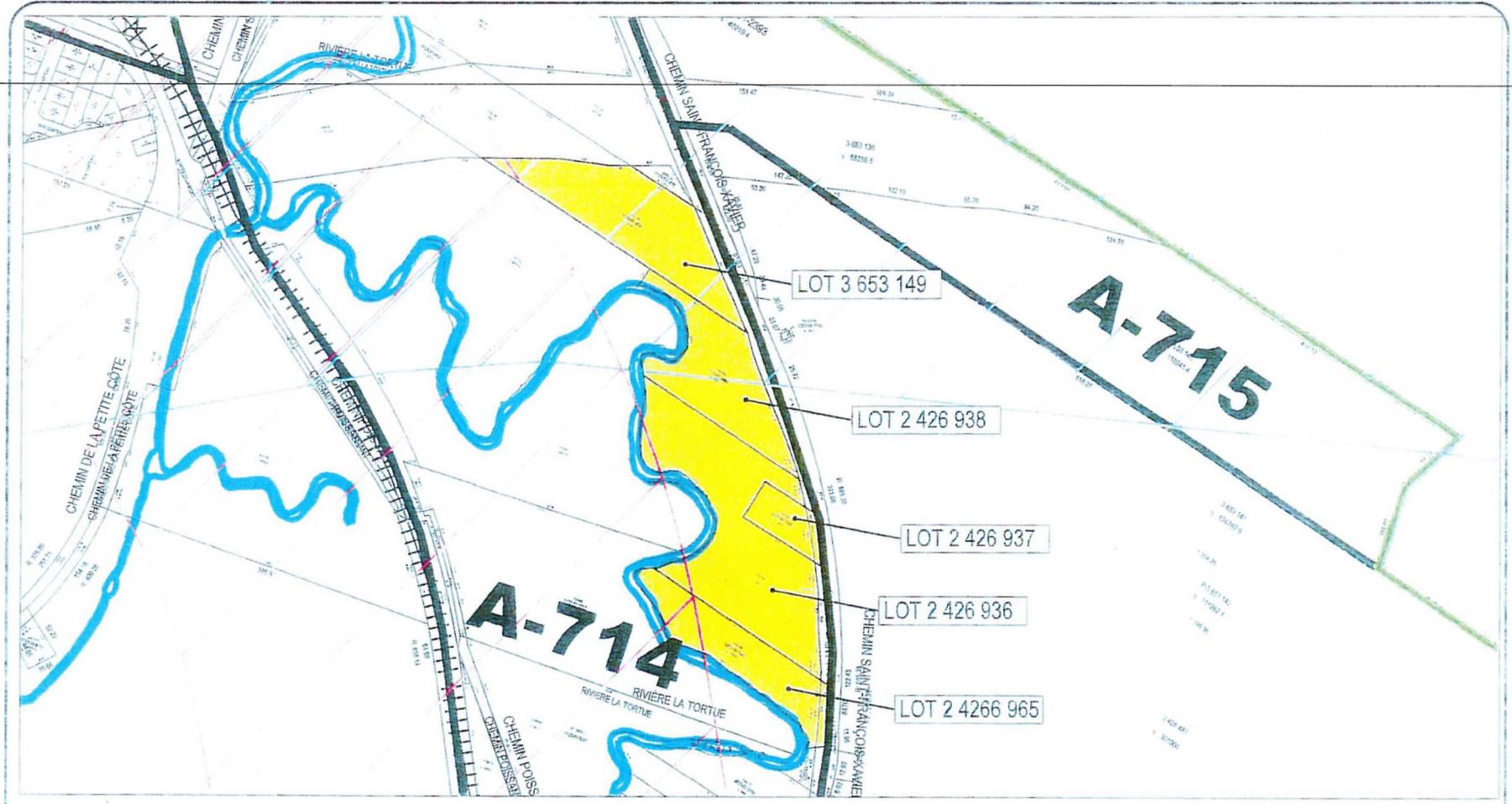
Aucune question n'a été reçue.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière



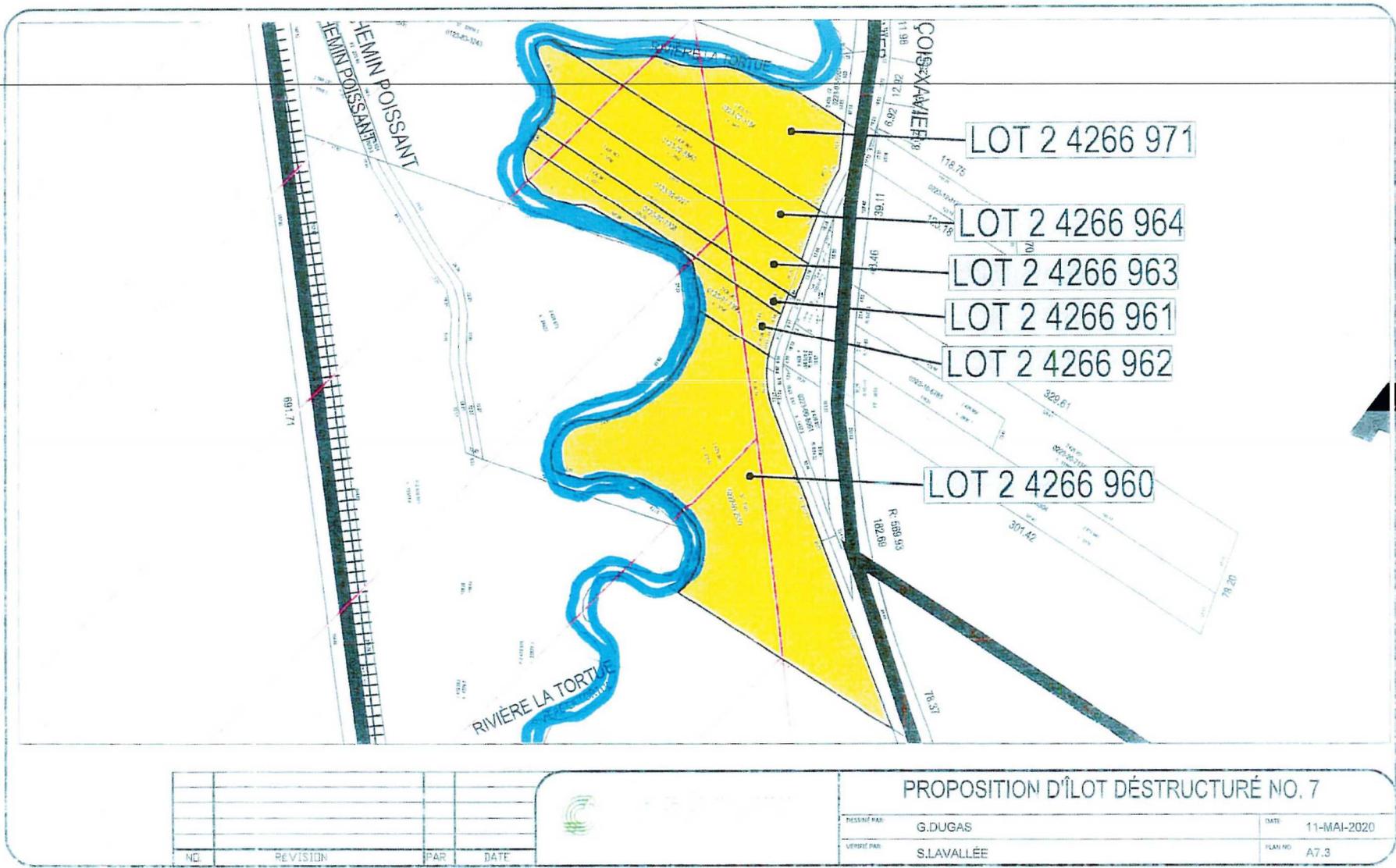
ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 333-07-20

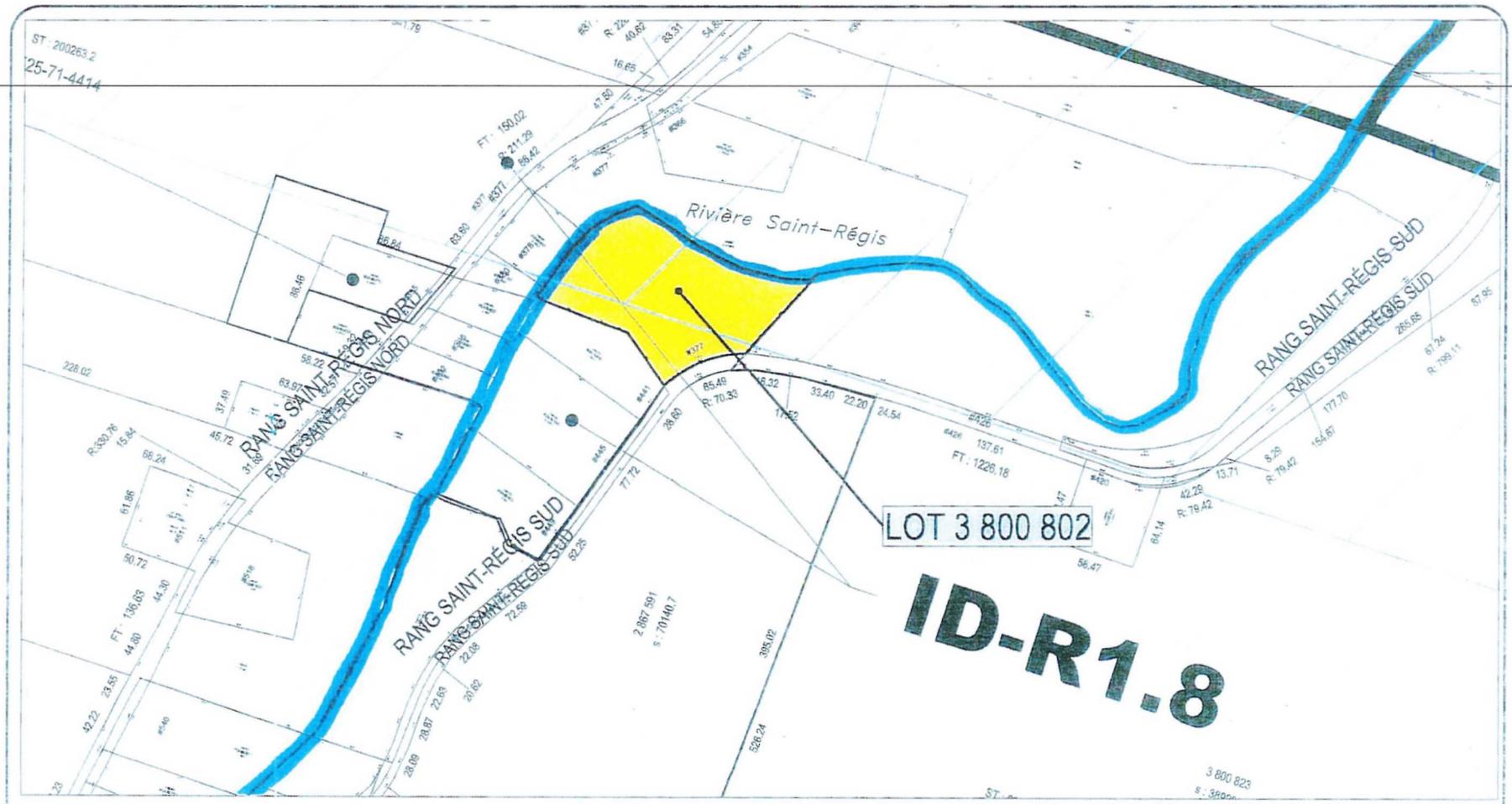


| NO | RÉVISION | PAR | DATE |
|----|----------|-----|------|
|    |          |     |      |
|    |          |     |      |
|    |          |     |      |
|    |          |     |      |

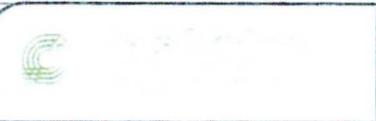


| PROPOSITION D'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ NO. 7 |             |
|--------------------------------------|-------------|
| DESIGNÉ PAR                          | G.DUGAS     |
| DATE                                 | 11-MAI-2020 |
| VÉRIFIÉ PAR                          | S.LAVALLÉE  |
| PLAN NO.                             | A7.2        |

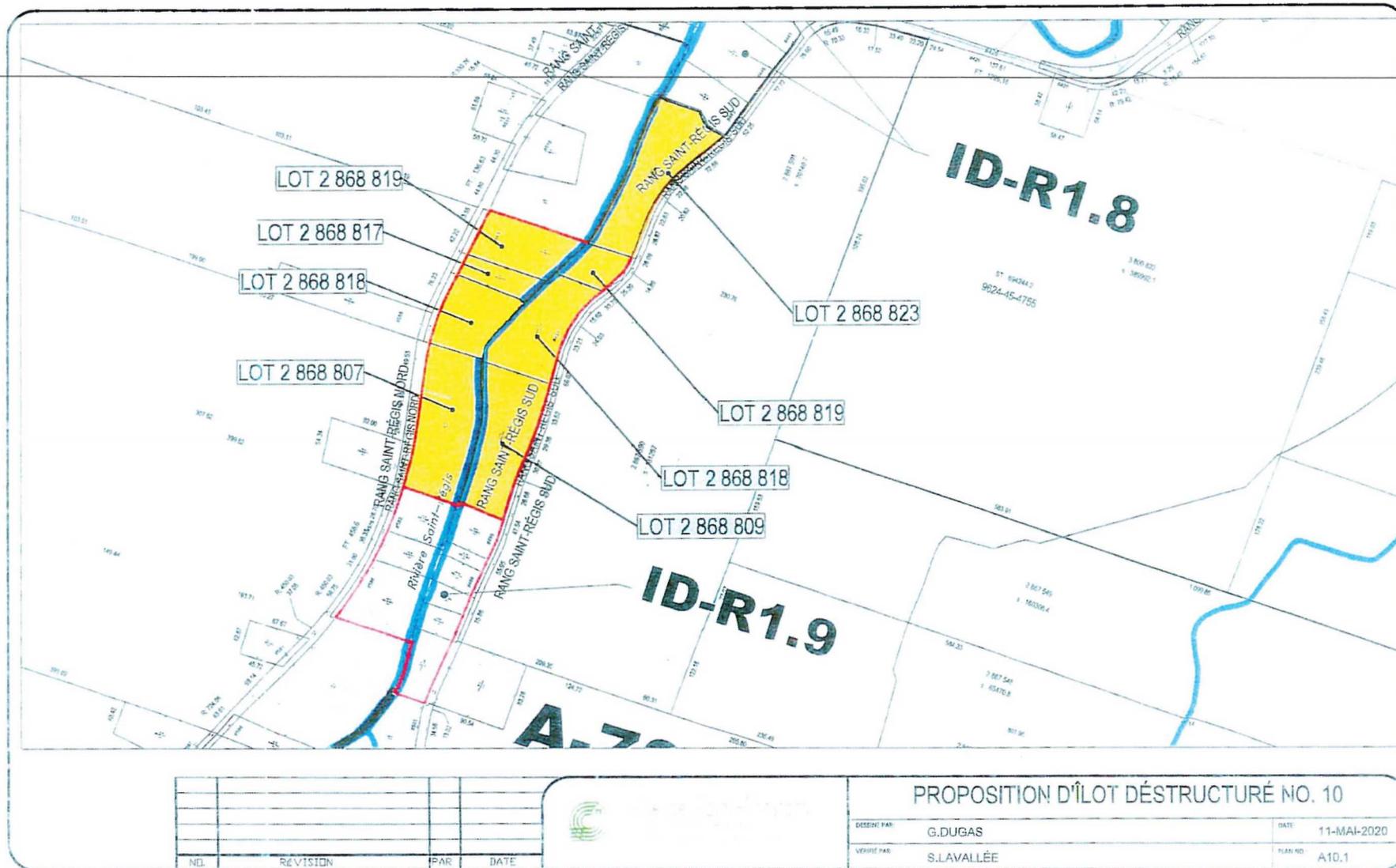




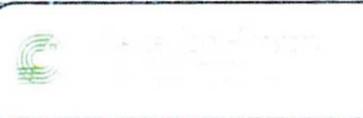
| NO. | REVISION | PAR | DATE |
|-----|----------|-----|------|
|     |          |     |      |
|     |          |     |      |
|     |          |     |      |



|                                     |            |         |             |
|-------------------------------------|------------|---------|-------------|
| PROPOSITION D'LOT DÉSTRUCTURÉ NO. 9 |            |         |             |
| DESIGNÉ PAR                         | G.DUGAS    | DATE    | 11-MAI-2020 |
| VÉRIFIÉ PAR                         | S.LAVALLÉE | PLAN NO | AB.1        |

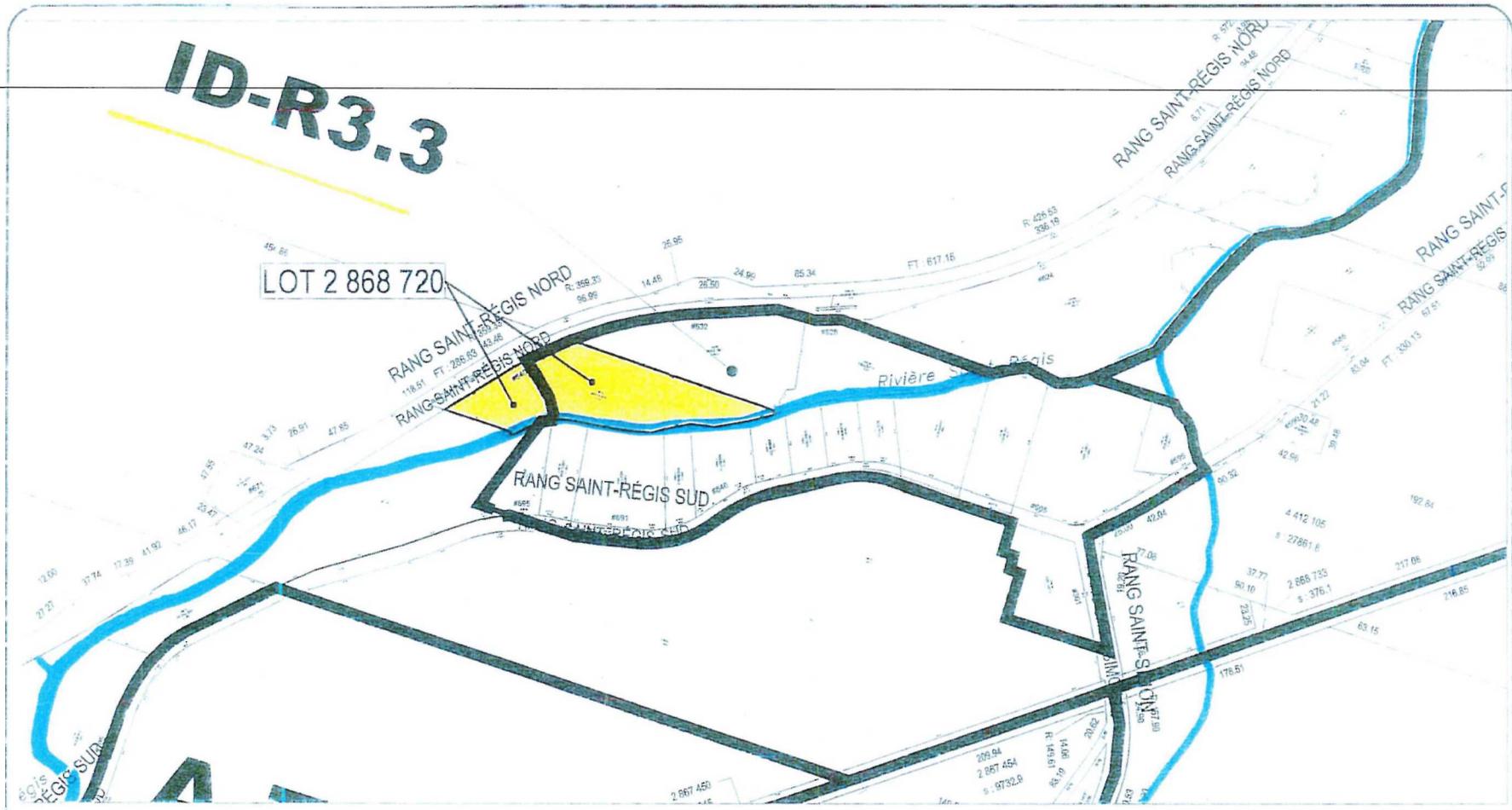


| NO. | REVISION | PAR | DATE |
|-----|----------|-----|------|
|     |          |     |      |
|     |          |     |      |
|     |          |     |      |
|     |          |     |      |



|  |            |          |             |
|--|------------|----------|-------------|
| <b>PROPOSITION D'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ NO. 10</b> |            |          |             |
| DESIGNÉ PAR                                  | G.DUGAS    | DATE     | 11-MAI-2020 |
| VÉRIFIÉ PAR                                  | S.LAVALLÉE | PLAN NO. | A10.1       |

**ID-R3.3**



| NO | REVISION | FAB | DATE |
|----|----------|-----|------|
|    |          |     |      |
|    |          |     |      |
|    |          |     |      |
|    |          |     |      |
|    |          |     |      |
|    |          |     |      |
|    |          |     |      |

**PROPOSITION D'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ NO. 11**

|              |            |           |             |
|--------------|------------|-----------|-------------|
| DESIGNÉ PAR: | G.DUGAS    | DATE:     | 11-MAI-2020 |
| VÉRIFIÉ PAR: | S.LAVALLÉE | PLAN NO.: | A11.0       |



No de résolution  
ou annotation

